

Orléans, le 25 avril 2006

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
 Centre du CEA de Saclay - INB 50 - LECI
 Inspection n° INS-2006-CEASAC-0021 du 12 avril 2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 12 avril 2006 à l'INB 50 (LECI) sur le thème « facteurs humains et organisationnels ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 avril 2006 avait pour objectif l'examen des pratiques de l'exploitant en matière d'intégration des facteurs humains et organisationnels dans ses activités. Les méthodes et démarches mises en œuvre ont été examinées, ainsi que leur déclinaison sur le terrain.

Les inspecteurs ont pu constater la bonne qualité des outils mis à disposition de l'exploitant par le pôle de compétence « facteurs humains » du CEA. Néanmoins, l'utilisation de ces moyens par l'exploitant pourrait être améliorée. Les démarches engagées par ailleurs dans le domaine des facteurs humains et organisationnels, notamment suite à la réunion en avril 2004 du groupe permanent d'experts relative à la mise en exploitation de l'extension du LECI, devront être poursuivies.

Les inspecteurs ont noté la prise compte et la volonté d'amélioration de la communication opérationnelle dans l'installation. Les outils développés dans ce domaine semblent adaptés aux spécificités de l'installation. L'évaluation et l'appréciation des compétences sur le terrain, ainsi que la profondeur d'analyse des écarts et incidents sous l'angle facteurs humains pourraient être améliorées.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Des visites d'accueil sont réalisées de façon systématique lors de l'arrivée de nouveaux agents dans l'installation. Chaque personne en fonction rencontrée dans l'installation lors de ces visites (chef d'INB, ingénieur sûreté, etc.) vise une fiche de synthèse afin d'assurer que le parcours du nouvel arrivant est complété. Lors de la consultation de ces fiches par sondage, les inspecteurs ont noté que l'entretien avec certaines personnes pouvait ne pas avoir lieu (absence de visas), le parcours étant néanmoins validé.

Demande A1 : Je vous demande de mettre en place un processus permettant de tracer les éléments justificatifs lorsqu'un agent de l'installation n'est pas rencontré lors de la visite d'accueil des nouveaux arrivants.

B. Demandes de compléments d'information

L'exploitant a indiqué qu'il n'existe pas, à ce jour, de modalités formalisées relatives à la vérification des compétences requises pour les postes sur le terrain. Une telle vérification apparaît néanmoins indispensable, s'agissant notamment des postes de travail pour lesquels les actions humaines contribuent de manière importante à la sûreté.

Demande B1 : Je vous demande de vous positionner sur la nécessité de mettre en place des modalités formalisées permettant l'évaluation des compétences aux postes de travail sur le terrain.

Lors de la consultation des bilans périodiques de revue des écarts, la profondeur de l'analyse périodique des écarts sous l'angle facteurs humains est apparue insuffisante aux inspecteurs. Néanmoins, la démarche d'analyse globale des écarts de façon périodique, actuellement en cours d'élaboration, est positive.

Les inspecteurs ont également noté que lorsqu'une « cause humaine » était clairement identifiée comme initiatrice d'un incident sur le formulaire de déclaration, la démarche d'analyse ultérieure de l'incident sous l'angle des facteurs humains n'était pas formalisée (absence de critères permettant d'enclencher une analyse FH approfondie par exemple). L'analyse se fait au cas par cas, selon l'appréciation de l'exploitant.

Demande B2 : Je vous demande de vous positionner quant à la nécessité de préciser et d'améliorer la profondeur d'analyse des écarts, sous l'angle des facteurs humains et organisationnels (FHO). Je vous demande également de vous positionner sur la nécessité de formaliser la démarche d'analyse des incidents sous l'angle FHO.

Les inspecteurs ont noté que certains outils mis à disposition de l'installation, notamment via le site Intranet du pôle de compétence « facteurs humains », ne sont pas connus ou peu utilisés. C'est notamment le cas du guide relatif à l'intégration des facteurs humains dans l'analyse des incidents et des événements significatifs.

Demande B3 : Je vous demande de m'informer des mesures que vous envisagez de prendre afin de favoriser l'utilisation des outils relatifs aux FHO mis à votre disposition.

Il n'y a pas, à ce jour, de personne en charge de la thématique « facteurs humains et organisationnels » au sein de l'installation (correspondant facteurs humains par exemple). La présence d'un correspondant facteurs humains, ou l'intégration de cette mission dans un poste existant, permettrait une meilleure prise en compte des FHO dans l'installation, en créant des synergies, et notamment un lien formel avec le pôle de compétence « facteurs humains » du CEA ou les autres entités du CEA impliquées dans cette thématique.

Demande B4 : Je vous demande de vous positionner sur la nécessité de mettre en place la fonction de « correspondant facteurs humains » au sein de l'INB 50. Vous m'informerez également de tout autre démarche visant à formaliser ce type de fonction dans les différentes entités liées à l'INB (département, service, etc.).

C. Observations

Observation C1 : les inspecteurs ont noté qu'une révision de la convention « exploitant-expérimentateurs », dont la version applicable date de 1999, est programmée pour l'année 2006.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous 3 mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la Radioprotection

Nicolas CHANTRENNE